



RAPPORT

de la Commission de gestion

au

CONSEIL GÉNÉRAL

concernant

**l'adoption des statuts de l'Association de
communes de la Police Régionale des Villes du
Centre (PRVC)**

selon le message du conseil municipal
du 19 juin 2019

Document de travail à l'usage du Conseil général

Madame la Présidente du Conseil Général,
Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

La COGEST a examiné le message concernant l'adoption des statuts de l'Association de communes de la Police Régionale des Villes du Centre (PRVC)

Elle a siégé à 4 reprises, le 5 juin, le 21 août, le 26 août et le 9 septembre 2019, pour préparer et établir son rapport.

La commission a accueilli

- le mercredi 5 juin 2019 M. Cyrille Fauchère, conseiller communal en charge de la sécurité publique et M. Bernard Sermier, chef de service et commissaire.
- le mercredi 21 août 2019 M. Cyrille Fauchère, conseiller communal en charge de la sécurité publique, M. Bernard Sermier, chef de service et commissaire et M. Thomas Zimmermann, commissaire de Police de la Ville de Sierre.

En outre, le bureau de la COGEST a rencontré, le 13 août 2019 une délégation de la commission ad'hoc du Conseil général de la Ville de Sierre pour un échange de point de vue et d'informations.

1. Entrée en matière et vote d'entrée en matière

La commission a pris connaissance des documents.

La commission a approuvé l'entrée en matière à l'unanimité des 15 membres présents.

2. Présentation et discussion

Lors de la séance d'information du 5 juin, les invités ont présenté en détail le projet d'association.

Lors de la séance du 21 août, les invités nous ont présenté en détail le budget 2020 de la future association. De plus, ils ont répondu aux questions écrites que nous avons posées après la première séance et ont répondu en toute transparence aux autres questions.

QUESTIONS ET REPONSES

Au début de la nouvelle association, quelles instances nommeront le commandant et le commandant-adjoint ?

A l'instar des tous les collaborateurs de la PRVC, ils seront nommés par le comité de direction, lequel exerce les droits et obligations de l'employeur, conformément aux statuts.

Les collaborateurs des polices municipales recevront les résiliations de leur contrat de travail par leurs communes respectives. Sous quel droit (public ou privé) seront signés les nouveaux contrats avec la PRVC ?

Les collaborateurs de la PRVC seront engagés sous contrat de droit public.

En cas de création de la PRVC, dès le 01.01.2020, la ville de Sion ne recevra plus qu'une "facture" annuelle de la PRVC. Cette facture sera-t-elle considérée comme liée, partiellement liée ou non liée ?

A l'instar d'autres associations de communes (UTO, CMS, etc.), il s'agira d'une charge liée. Toutefois, il est prévu, dans le cadre des statuts, que les projets de budgets soient soumis, avant de faire l'objet d'une décision par l'assemblée des déléguées, aux conseils municipaux de Sion et Sierre, puis aux conseils généraux (art. 34 al. 1 des statuts). De plus, des règles spécifiques, dans le cadre où le projet de budget venait à dépasser de 5% l'exercice précédent, ont déjà été validées par les deux Villes.

Remarque de la Cogest : l'article 34 alinéa1 stipule :

¹ Le budget et les comptes sont transmis aux Conseils municipaux des communes membres pour information, avant qu'ils soient soumis pour décision à l'assemblée des délégués. Les Conseils municipaux sont tenus d'en informer ultérieurement les Conseils généraux respectifs.

Est-ce que l'exécutif de la ville de Sion s'est déjà positionné sur la possibilité de nommer un conseiller général à l'assemblée des délégués de la PRVC ?

La composition de l'assemblée des déléguées est laissée libre dans le cadre des statuts, les deux conseils municipaux ayant une totale marge de manœuvre dans ce domaine. Dans ce cadre, il n'y a aucune objection à ce que des membres du Conseil général fassent partie de l'assemblée des délégués.

En cas de refus par l'un des conseils généraux, existe-t-il un plan B ?

En ce qui concerne les Villes de Sion et Sierre, il n'est pas prévu de modifier l'organisation actuelle en cas de refus. Il conviendra toutefois de gérer la démotivation du personnel, notamment celui qui s'est investi dans le cadre du projet, et vraisemblablement faire face à des démissions. De plus, le maintien de la capacité opérationnelle actuelle continuera à générer des problèmes de planification, notamment lors des manifestations.

Comment la Police Cantonale voit-elle cette fusion ?

Ce projet de fusion a été salué par le commandant Varone qui soutient pleinement le concept. Il considère que la PRVC est un projet novateur qui s'inscrit dans la vision prônée par la police cantonale depuis de nombreuses années et qui répond au rapport validé par le Conseil d'Etat du groupe de travail «Police cantonale – polices municipales». Des rencontres régulières ont eu lieu avec lui afin de le tenir informé de l'avancée du projet.

Est-ce que des responsabilités supplémentaires pourraient être accordées à la PRVC ?

L'objectif du projet n'est pas d'obtenir de nouvelles compétences, mais d'optimiser les prestations au profit de la population locale. Il s'agira, durant les premières années de la PRVC, de réussir cet objectif. Dans un second temps, la police cantonale a la possibilité de déléguer, via une convention de collaboration, des compétences spécifiques. Les compétences qui pourraient rentrer en ligne de compte devraient éviter les doublons (double présence police cantonale / police régionale) et ne pas générer un important travail administratif nous détournant de notre mission première, à savoir la proximité et une visibilité accrue sur le terrain.

Il apparaîtrait que les contrats de travail ont été résiliés ou vont être résiliés (avec délai de congé légal) et que chaque membre du personnel va devoir postuler à nouveau pour récupérer son poste, est-ce bien exact ? Si tel est le cas, ça n'a pas grand sens et par conséquent qu'advierait-il si des personnes ne récupèrent pas leur poste ? A-t-on des garanties à ce sujet ?

Quid si des employés se retrouvent en incapacité de travail durant le délai de congé ? Une prolongation est-elle prévue conformément à l'art. 336c du CO ? *D'une manière générale, la reprise de l'entier du personnel de Sion et de Sierre par la PRVC a été un préalable à tout le projet. L'article 39 des statuts de la PRVC confirme d'ailleurs cette volonté en indiquant que « Le personnel communal reste soumis au statut du personnel de sa commune d'engagement jusqu'à son transfert effectif au sein de la PRVC. ». L'entier des collaborateurs de Sion ou de Sierre retrouvera donc un poste dans le cadre de la PRVC. A noter que 3 postes de travail subsisteront au sein du service de la sécurité publique de la Ville de Sion pour des missions exclusivement communales, à savoir le responsable de la police du commerce/manifestations (actuel adjoint du commissaire), le responsable de la police rurale et une ressource administrative. Ils seront affectés à la rubrique 500 (anciennement administration et corps de police/nouvellement direction du service).*

S'agissant des collaborateurs sédunois, ils recevront une lettre de licenciement de la Ville de Sion conformément à l'art. 77 du règlement du personnel (suppression de fonction). Ils bénéficieront d'un préavis de 6 mois dans l'hypothèse peu probable où ils ne souhaiteraient pas rejoindre la PRVC. Dans cette même lettre, ils recevront également leur nouveau contrat de travail de la PRVC (droit public) lié à leur future activité au sein de la PRVC, avec une date d'entrée en fonction liée à la mise en œuvre de la PRVC (en l'état, le 01.01.2020). A nos yeux, il paraît primordial que ces deux actions (licenciement/réengagement) soient simultanées afin de ne pas susciter de craintes inutiles.

Les collaborateurs se trouvant en incapacité de travail au moment de la mise en œuvre de la PRVC et dont les cas ne laisseraient pas supposer une incapacité de travail permanente (par exemple avec une démarche AI en cours) se verront proposer, à l'instar de leurs autres collègues, un nouveau contrat de travail. Cas contraire, ils bénéficieront évidemment des protections stipulées à l'art. 336c du CO.

Au niveau des postulations internes, seuls les postes dont le cahier des charges a été modifié seront mis au concours en interne des deux corps. Pour le reste du personnel, ils seront repris à la même fonction que celle occupée actuellement (par exemple un appointé PM Sion deviendra un appointé PRVC, sans nouvelle postulation). A noter que tous cadres actuellement en place trouveront une place à des conditions identiques ou supérieures à celles dont ils bénéficient aujourd'hui.

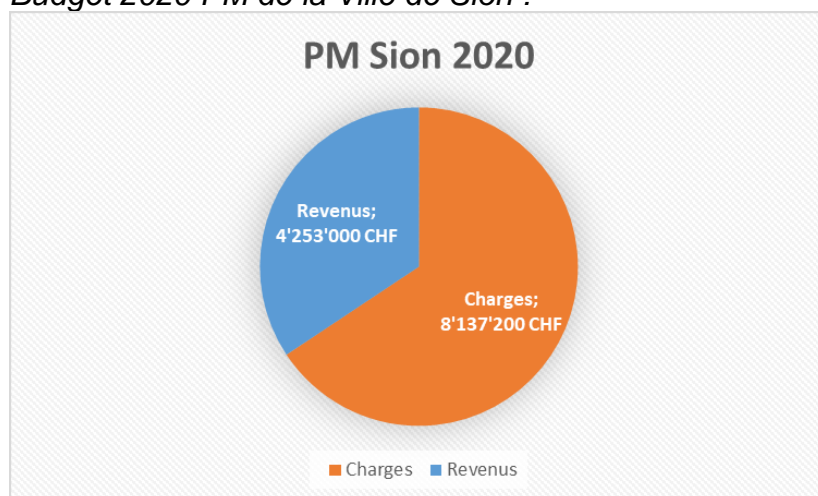
BUDGET

Etablissement du budget 2020 de la PRVC :

- Travaux effectués avec la société PwC
- Collaboration avec les chefs des finances et les responsables des RH Sion/Sierre
- Basé sur les budgets police 2019 Sion/Sierre
- Estimation des coûts de mise en œuvre

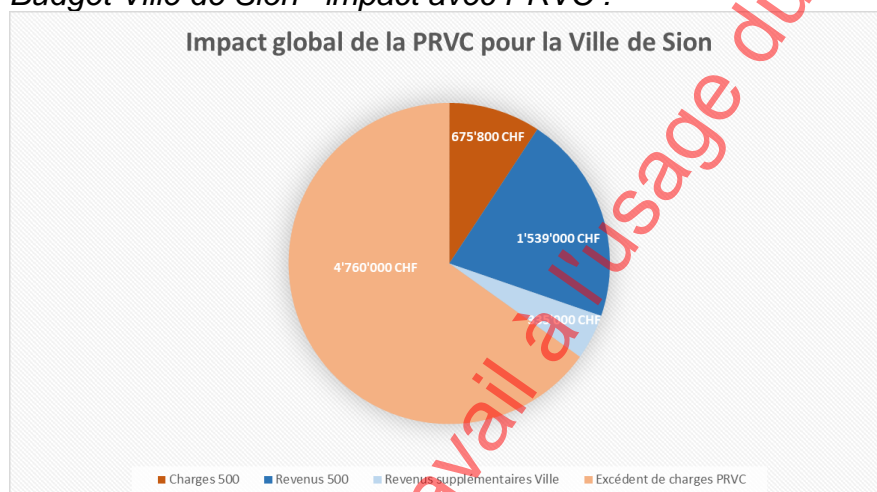
Comparaison du Budget 2020 de la Ville de Sion et le Budget 2020 de la PRVC

Budget 2020 PM de la Ville de Sion :



Excédent de charges de 3'884'200 CHF

Budget Ville de Sion – impact avec PRVC :



Excédent de charges de 3'896'800 CHF

A périmètre comparable, soit en tenant compte de l'entier des charges et revenus impactés par le projet, la mise en place de la PRVC devrait générer une baisse globale des coûts pour la Ville de Sion dès la première année.

L'augmentation du budget PM 2020 de la Ville de Sion (+ CHF 204'200.00 par rapport au budget 2019) résulte de :

- une augmentation des traitements et charges sociales, car il n'y a aucune mise à la retraite prévue en 2020 et que les traitements sont augmentés selon les normes réglementaires.
- le remplacement de deux programmes informatiques par des programmes utilisés par la majorité des Polices en Suisse.

A noter que cette augmentation est similaire, que l'association soit réalisée ou non. En effet selon les chiffres qui nous ont été transmis les budgets 2020 de la variante Association ou de la variante Police actuelle diffèrent de seulement CHF 12'600.00.

DISCUSSION

Après un tour de table, la commission a analysé le dossier à la lumière des éléments qui lui ont été présentés.

Les points suivants sont particulièrement relevés par la COGEST :

- Cette association n'est pas créée dans un but de diminuer les coûts, mais d'optimiser les ressources existantes et d'améliorer ainsi les prestations de la sécurité publique.
- L'excédent de charges sera réparti entre Sion et Sierre au prorata de la population au 31 décembre de l'année précédente.
- Tout le personnel sera repris par la nouvelle association aux mêmes conditions que celles actuelles, voire même supérieures pour les collaborateurs de Sierre.
- Les frais facturés aux communes partenaires ont été revus à la hausse. Ces communes ont accepté le principe de ces augmentations (moyenne d'environ 35% d'augmentation).
- Une convention est en cours d'élaboration. Celle-ci spécifiera qu'en cas d'augmentation de 5% ou plus du budget par rapport à l'année précédente les autorités communales exécutives et législatives de Sierre et de Sion devront se prononcer.
- La PRVC effectuera des prestations spécifiques au profit de chacune des deux communes (notamment prestations de collecte). D'autres prestations subsisteront en mains communales.
- Le futur Service de la sécurité publique de la Ville de Sion comprendra les autres entités de secours (ambulances, feu, PCI, etc.). Les prestations de police administrative liées directement à la commune subsistent, ainsi que les EPT dédiés, à savoir : un poste de cadre (actuel adjoint du commissaire), une ressource administrative et un responsable de la police rurale
- La COGEST souhaite ardemment qu'un membre du Conseil Général soit nommé par la Ville à l'Assemblée des délégués de cette association. Dans ce sens, si la PRVC venait à être acceptée par le Conseil Général, la COGEST déposera une motion.

3. Conclusion

La COGEST constate que les travaux préparatoires à la création de la PRVC ont été réalisés avec minutie.

Elle salue la transparence affichée par la ville et ses services dans ce dossier et tient à remercier leurs représentants pour leur disponibilité.

Après étude, **la COGEST soutient l'adoption des statuts de l'Association de communes de la Police Régionale des Villes du Centre (PRVC)** et ne souhaite pas l'amender. Elle propose aux membres du Conseil général d'en faire de même.

4. Vote

Cette décision a été prise à l'unanimité des 15 membres présents.

Sion, le 9 septembre 2019

Le président

Daniel Ulrich

Le rapporteur

Rey Charles-André

Document de travail à l'usage du Conseil général

LISTE DES PRESENCES - Examen du message sur la PRVC

Membres Permanents		5 juin 2019	21 août 2019	26 août 2019	9 septembre 2019
Ulrich Daniel, Président	PLR	X	X	X	X
Barras Dominique, Vice-Président	PDC	X	X	X	X
Rey Charles-André, Rapporteur	PDC	X	X	X	X
Bornet Patrick, Vice-Rapporteur	PLR	X	X	X	X
Bornet Ruth	PLR	X	X	X	X
Carruzzo Sébastien	Les Verts	X	X	X	X
Fumeaux Dionys	UDC	excusé	X	X	X
Gillioz Fernand	PLR	X	X	X	X
Maury Cindy	ADG	X	excusée	X	X
Micheloud Benoît	PDC	X	X	X	X
Pitteloud Christophe	PDC	X	X	X	X
Pitteloud Rey Nathalie	Les Verts	excusée	X	X	X
Sierro Christophe	PDC	X	excusé	X	X
Theler Maud	ADG	X	X	X	X
Vergères Pierre-Michel	UDC	X	X	X	X

Membres Suppléants

Reist Martin	UDC	X			
Moren Jean-Philippe	PDC		X		

Total		14	14	15	15
--------------	--	-----------	-----------	-----------	-----------

Document de travail à l'usage du Conseil général